



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **sente des Rossignols** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Declercq Piscines, afin de procéder à un coulage de béton, **sente des Rossignols**.

N° 2023 - 1165

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT SENTE DES ROSSIGNOLS

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation et le stationnement seront interdits et qualifiés de gênant sur l'ensemble de la sente, **sente des Rossignols, le mardi 12 septembre 2023, de 8h à 12h.**

Article 2.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise avant les travaux.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 07 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : - 7 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Pôle Déchets
- Métropole Pôle Transports
- CTM
- Entreprise Declercq Piscines

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

